



CONVENTION

Pour l'aménagement et l'exploitation d'un pôle d'échange et parking de stationnement en lien avec le Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois.(TSPO)

Entre:

 le Département du BAS-RHIN dont le siège est Place du Quartier Blanc à STRASBOURG, représenté par Monsieur Guy Dominique Kennel, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du

ci-après désigné « le Département »

 la Commune de Wasselonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joseph Ostermann, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune »

Vu:

- La décision de Déclaration de Projet prise en commission permanente du Conseil Général en date du 06 décembre 2010, relative au contenu du programme d'aménagement du TSPO, et prévoyant l'aménagement de parkings relais sur les communes de Marlenheim, de Wasselonne, ainsi qu'un terminus – pôle d'échange multimodal à Wasselonne collège;
- La décision de Déclaration d'utilité Publique pour ces aménagements selon l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012.

Il est exposé ce qui suit :

Liminaire: Les parkings-relais offrent un service indissociable de l'infrastructure TSPO, en facilitant l'accessibilité automobile pour la desserte des stations de tête de ligne sur les communes de Wasselonne et de Marlenheim. Combinés avec un service de transport en commun à haute performance, ils sont un gage d'attractivité qui contribue au développement de l'usage du transport en commun, notamment pour les déplacements vers Strasbourg.

L'utilisation privilégiée des parkings est ainsi pour faciliter l'accès en véhicule individuel au transport en commun. Il n'est cependant pas exclu d'autres usages à convenir avec les collectivités (usages en horaires décalés...) dans la mesure où ces usages ne pénalisent pas l'exploitation ultérieure.

Enfin, les parkings-relais peuvent être le support de développement à proximité de services d'initiatives locales et utiles aux personnes dans leur chaîne de déplacement quotidien.

A travers la présente convention :

- le Département du Bas-Rhin s'engage à assurer le financement et à réaliser les aménagements décrits ci-dessous ;
- la Commune de WASSELONNE s'engage :
- o à mettre le terrain du parking-relais à disposition et à réaliser l'entretien et l'exploitation de ces équipements selon les dispositions décrites ci-après ;
- o à céder au Département le terrain nécessaire pour l'aménagement du pôle d'échange de transport en commun.

Pièce annexe à la convention :

- plan de principe des aménagements
- plan des affectations domaniales et collectivités gestionnaires

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a principalement pour objet de définir :

- la nature des aménagements réalisés par le Département,
- les emprises concernées et conditions de domanialité après travaux,
- les modalités d'entretien et d'exploitation après travaux.

Article 2 : Aménagements concernés

Localisation, implantation parcellaire et domanialité :

Le parking-relais : il est situé à l'Ouest du collège de Wasselonne, le long de la RD224, sur les parcelles S53 p 712. – 713 appartenant à la commune de Wasselonne. Il fait partie du pôle d'échanges multimodal aménagé au terminus du TSPO par le Département.

Ce site a été retenu pour son accessibilité facile et non sujette à congestion routière, depuis les quartiers Ouest et pour les communes situées à 10/15 minutes en voiture (<10km) dans le cadran au Nord / Ouest.

Sa localisation a été choisie suite à concertation avec la commune, pour tenir compte du projet de salle sportive au Nord.

Après travaux, le parking sera remis à la commune (domanialité communale) qui en assurera l'exploitation.

L'aire de dépose minute pour le collège : elle remplace l'aire actuelle réalisée par la commune et qui pose des problèmes de dysfonctionnements et de sécurité routière (piétons non sécurisés – engorgement au carrefour avec la RD224). Elle est située au Nord du parking relais, sur la parcelle S53 p 712 appartenant à la commune de Wasselonne.

Son aménagement et ses accès ont été concertés en 2012 avec les représentants du collège et la commune de Wasselonne, pour supprimer les dysfonctionnements de l'aire actuelle.

<u>Après travaux</u>, l'aire de dépose minute sera remise à la commune (domanialité communale) qui en assurera l'exploitation, tout comme actuellement.

Le pôle d'échange de transport en commun: Il est réalisé sur la parcelle S53 P712 sur des parcelles appartenant à la commune et prévues d'être acquises par le Département, au Nord du parking-relais et de la dépose minute, sur une emprise de 24 ares environ.

Sa capacité et le nombre de quais, tiennent compte des lignes actuelles et du TSPO. Après travaux, les emprises du pôle d'échange de transport en commun (domanialité départementale) seront exploitées par le Département, en lien avec la commune.

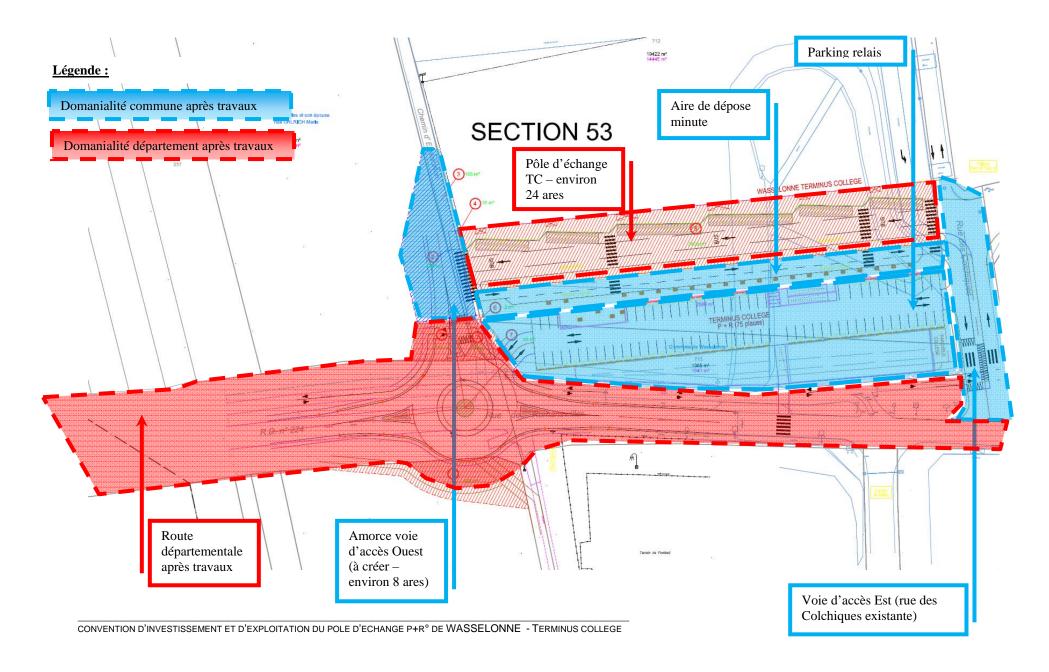
Les accès : ils concernent la rue des Colchiques actuelle à l'Est, et une amorce de rue à créer à l'Ouest, sur les parcelles 469, 236, 479,713, sur une emprise de <u>8 ares</u> environ.

Après travaux, les emprises et aménagements de ces accès seront remis à la commune (domanialité communale) qui en assurera l'exploitation au titre des voies communales.

Programme:

Les travaux répondent au programme arrêté ci-dessous :

- un parc de stationnement pour automobiles de 70 à 80 emplacements,
- un pôle de stationnement, régulation et dépôt de 6 quais pour la mise en correspondance des cars du Réseau 67, dont le TSPO (2 quais);
- une aire de dépose automobile « minute »,
- deux accès routier depuis la RD224 :
 - à l'Est, par la rue des Colchiques
 - à l'Ouest, par un giratoire d'entrée d'agglomération à créer sur la RD224 et une amorce de voie communale à créer également
- les cheminements piétons, dont PMR, pour l'accès aux quais du pôle d'échange, depuis le P+R, depuis l'aire de dépose minute, depuis la rue et depuis le collège,
- une zone de stationnement pour les 2 roues équipée en fonction du besoin (abri sécurisé – arceaux – auvent …);



Article 3 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

Le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage des études de conception et des travaux.

Article 4 : dispositions financières

4.1: Financement de l'opération :

- Commune de Wasselonne: Le foncier nécessaire au parking relais et à la dépose minute proprement dit, seront mise à disposition par la commune pour les besoins des travaux; Le foncier nécessaire au pôle d'échange des transports collectifs sera cèdé au Département par la commune (24 ares);
- <u>Département du Bas-Rhin</u>: le Département réalise l'ensemble des travaux, avant remise des ouvrages suivants à la commune :
 - L'amorce de la nouvelle voie communale Ouest (foncier + aménagements);
 - le parking relais proprement dit et le bassin d'assainissement;
 - l'aire de dépose minute.

4.2 : Evaluation du montant total de la dépense :

Le montant de la dépense en travaux est évalué à **928 000 €HT**, sur la base des résultats d'appel d'offre. Le montant du foncier est évalué en fonction de l'estimation de France domaine :

- parking relais: 190k€

- aire de dépose minute : 90 k€
- pôle d'échange des cars : 303 k€

voirie d'accès : 45 k€Voirie RD224 : 300 k€

4.3 : Recouvrement :

Sans objet

Article 5 : Exploitation ultérieure

Les tâches d'entretien et d'exploitation sont indiquées ci-dessous à titre indicatif, et réparties de la façon suivante :

Cet engagement sera inscrit à la convention globale de gestion des routes départementales en cours de définition par ailleurs.

	Par la commune	Par le département
Parking relais		departement
Entretien des 2 portiques métalliques d'entrée pour limiter le gabarit (peinture)	5 à 10 ans	
Entretien de la surface du parking et déneigement	annuel	
Entretien du parc à vélo (peinture)	10 ans	
Renouvellement du marquage au sol en peinture	5 à 10 ans	
Fauchage des végétaux des accotements et de la noue d'assainissement	fauchage annuel (1 à 2 fois)	
Curage des réseaux d'assainissement	Occasionnel – idem assainissement communal	
Contrôle périodique, entretien et fonctionnement de l'éclairage public	Périodique Idem éclairage public communal	
Aire de dépose minute		
Entretien des surfaces de voirie et déneigement	annuel	
Renouvellement du marquage au sol en peinture	5 à 10 ans	
Fauchage des végétaux des accotements et de la noue d'assainissement	fauchage annuel (1 à 2 fois)	
Entretien des 14 arbres plantés (taille)	occasionnel	
Curage des réseaux d'assainissement	Occasionnel – idem assainissement communal	
Contrôle périodique, entretien et fonctionnement de l'éclairage public	Périodique Idem éclairage public communal	
Pôle d'échange et de dépôt des cars		
Entretien des surfaces de voirie et déneigement		annuel
Renouvellement du marquage au sol en peinture		5 à 10 ans
Entretien des quais et des équipements de quais (stations, affichage dynamique,)		périodique
Consommables des équipements de quais		annuel
Curage des réseaux d'assainissement	Occasionnel – idem assainissement communal	
Contrôle périodique, entretien et fonctionnement de l'éclairage public	Périodique Idem éclairage public communal	
Voiries communales d'accès		
Tout entretien	Idem voiries communales	
RD224		
Contrôle périodique, entretien et fonctionnement de l'éclairage public	Périodique, Idem éclairage public communal	
Curage des réseaux d'assainissement	Occasionnel – idem assainissement communal	
Tout autre entretien		Idem réseau RD

Article 6 : Autorité de Police

Etant donné la domanialité du site, la police de circulation sur le parking et l'aire de dépose minute est assurée par la Commune.

Article 7 : Vocation du parking et niveau de service

Par la présente convention, la Commune s'engage à garantir la vocation principale du parking-relais pour les automobiles. Des usages partagés sont cependant possibles dans la limite des disponibilités du parking, et sur les périodes de moindre fréquentation du transport en commun, après en avoir informé le Département et son exploitant de transport en commun :

- stationnement pour les besoins des équipements sportifs à proximité ;
- occupation autre que du stationnement, pour des manifestions occasionnelles et temporaires de courte durée ;

L'éclairage du parking et la viabilité hivernale seront assurés en tant que de besoin, pour un usage normal des équipements.

Article 9 : Responsabilité – Recours

Chacune des parties à la présente convention engage sa responsabilité de gestionnaires d'ouvrage, sur les domaines et les installations dont il assure la gestion et l'exploitation.

Article 10 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prendra effet à la date de remise des ouvrages concernés. Au-delà de 10 ans, la convention sera tacitement reconduite à chaque date anniversaire, sauf demande de résiliation de motivée par le changement de besoin de desserte du transport en commun.

Article 11: Résiliation

Une fois les travaux réalisés, la résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que sur commun accord des deux parties.

Article 12 : Transfert de compétences

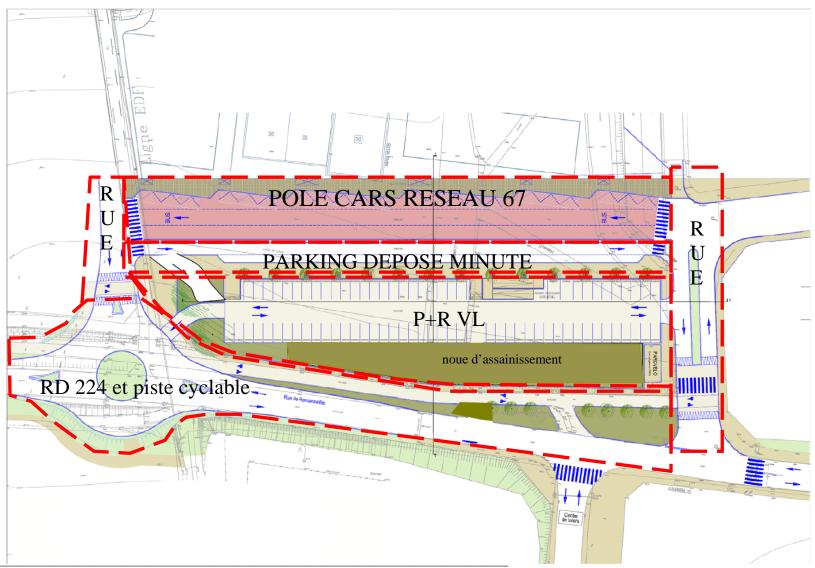
Lorsque la Commune dont le territoire est concerné par la présente convention est membre d'un EPCI, la Commune et l'EPCI s'engagent à informer le Département en cas de transfert de compétences en matière de voirie.

Article 13 : Nombre d'exemplaires de la convention

La présente convention est rédigée en deux (2) exemplaires originaux remis respectivement à la commune et au département.

Le Maire de Wasselonne Joseph OSTERMANN

Plan de principe des aménagements



CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU POLE D'ECHANGE P+R° DE WASSELONNE - TERMINUS COLLEGE

